



Comité National

N° _____/CN-ITIE-SP

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité-Travail-Progrès

.....

**COMPTE RENDU DE LA SESSION
ORDINAIRE DU COMITE NATIONAL ITIE-
CONGO DU 22 DECEMBRE 2023.**

Le 22 décembre 2023, s'est tenue, en présentiel et en visioconférence, dans la salle de réunions du Ministère de l'Economie et des Finances, la seizième (16^{ième}) session

ordinaire du Comité National de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) de la République du Congo.

Monsieur Jean Baptiste ONDAYE, Ministre de l'Economie et des Finances, Président dudit Comité National étant empêché, la session était présidée par Monsieur Bruno Jean Richard ITOUA, Ministre des Hydrocarbures, 2^{ème} Vice-Président dudit Comité. Il était assisté de Monsieur Christian MOUNZEO, coordonnateur national de la coalition Publiez Ce Que Vous Payez, 3^{ème} Vice-Président du Comité National.

Le président de séance prenant la parole a présenté les excuses à tous les participants pour le retard qu'a connu le démarrage des travaux de cette session puis a en suite présenté l'ordre du jour adopté, libellé ainsi qu'il suit :

- 1- Vérification de présences ;
- 2- Validation et adoption du projet de rapport de cadrage des rapports ITIE exercice 2021 et 2022 ;
- 3- Validation et adoption du projet de rapport ITIE 2021 ;
- 4- Validation et adoption du projet de rapport ITIE 2022 ;
- 5- Divers : Retard dans le fonctionnement du Comité National de l'ITIE.

Abordant le premier point relatif à la vérification de présences, le Secrétaire Permanent (SP) sur instruction du Président de la séance a procédé à la vérification de présences. Les membres de la société civile et des administrations publiques étaient effectivement présents, ceux du collège des sociétés privées ont rejoint la réunion par visioconférence. Cependant, le constat de l'absence en début de session de certaines sociétés majeures telles que Total Energies et Eni Congo, principaux déclarants des rapports ITIE, a suscité des discussions sur le principe de définition du quorum dans un processus de validation des rapports ITIE. Finalement, le Président de la séance constatant que le quorum était atteint, a fait démarrer les travaux de la session.

S'agissant du second point relatif à la validation et adoption du rapport de l'Etude de Cadrage des rapports ITIE des exercices 2021 et 2022, il s'agit d'un point spécifique amorcé lors de la session du 22 septembre 2023, renvoyé comme convenu à une session ultérieure, en vue de rechercher un consensus du Comité National ITIE sur les trois sujets suivants restés en débat :

1. Intégration de la CORAF dans le périmètre des sociétés déclarantes ;
2. Considération de la SONAREP, filiale de la SNPC, dans l'étude en qualité d'entreprise d'Etat ;
3. Instauration de nouveaux formulaires de déclaration dédiés à la Direction Générale de l'Amont Pétrolier.

L'Administrateur Indépendant invité pour la circonstance, retraçant le contexte des préoccupations sur ces dits sujets, a suscité de vives réactions et des éclaircissements qui ont permis de finaliser l'adoption du rapport de l'Etude de cadrage.

1. Intégration de la CORAF dans le périmètre des sociétés déclarantes

La recherche d'un rapprochement, des chiffres d'achat de pétrole brut de l'Etat avec ceux des paiements, a motivé l'insertion de la CORAF comme entité déclarante.

Pour la SNPC, la CORAF n'a pas qualité de société extractive. Elle achète à l'Etat et effectue ses paiements directement au Trésor Public conformément à un accord existant. Elle est ainsi de fait non exigible aux déclarations ITIE. La SNPC a résolu de faire figurer pour sa filiale, les données dans ses formulaires de déclarations. Sur cette base, elle a fait savoir sa disponibilité à renseigner plus de détails.

Le collège de la Société Civile en revanche a appuyé l'obligation de voir la CORAF divulguer les premières ventes conformément aux stipulations de la norme ITIE. Il a estimé qu'elle devrait également clarifier l'historique de ces impayés mentionnés lors de la dernière validation ITIE ainsi elle a suggéré la mise en œuvre d'une solution de régulation de la dette de la CORAF vis-à-vis de l'Etat et de sa prise en compte dans le Tableau des Opérations Financières de l'Etat (TOFE).

2. Considération de la SONAREP en qualité d'entreprise d'Etat

La réglementation en vigueur au Congo assimilant la SONAREP, filiale de la SNPC, à une entreprise privée, l'oblige à faire des déclarations ITIE au titre de société extractive privée. A contrario, l'étude de cadrage, en se focalisant sur la norme ITIE, considère la SONAREP comme une société d'Etat soumise à des déclarations appropriées à une société nationale. Cette dernière perception a été validée par le Comité National de l'ITIE, lors de l'adoption du rapport ITIE 2020.

Pour la SNPC, la SONAREP effectue ses déclarations en qualité de société privée opératrice. Cependant, à l'occasion des présents travaux de conciliation, sa déclaration a été mise à disposition, mais n'a pas été certifiée par un commissaire au compte.

La société civile pour sa part soutient la version de l'Administrateur Indépendant basée sur la conformité aux exigences de la Norme ITIE.

3- Instauration de nouveaux formulaires de déclaration dédiés à la Direction Générale de l'Amont Pétrolier.

Les formulaires de déclaration proposés ont été choisis en vue de répondre entre autres aux préoccupations de la dernière validation et des rapports ITIE. Ils visent aussi à présenter des données désagrégées afin d'établir le lien entre ce que l'Etat reçoit en brut et les paiements en numéraire.

Une préoccupation majeure concernant les premières ventes a fait l'objet de discussion. En effet, la norme ITIE exige actuellement la divulgation d'informations complémentaires notamment sur le différentiel, les types de contrats et les paiements.

Le Président de la séance, a informé sur la confidentialité des données détaillées de commercialisation du brut de l'Etat alors qu'elles étaient certifiées trimestriellement par le cabinet KPMG.

Le Secrétaire Permanent, résumant sur toutes ces préoccupations, a fait savoir que celles-ci avaient permis le rapprochement vers l'adoption du rapport de cadrage énoncée à la session du 22 septembre 2023. Ainsi, Il a été convenu :

- De reconduire le type de formulaire des déclarations ITIE 2020 de la DGH ;
- D'organiser une séance de travail entre l'Administrateur Indépendant et la SNPC.

La mise en œuvre de ces résolutions a permis d'instaurer un cadre de travail clair par rapport à la CORAF et la SONAREP.

L'Administrateur Indépendant a reconnu que :

- i)- Les trois points n'avaient pas d'impact sur l'exhaustivité des données du rapport ;
- ii)- La question de la SONAREP en application de la norme ITIE faisait courir à l'Etat un risque d'implication juridique ou économique ;
- iii)- La prise en compte de la SONAREP, comme entreprise privée ayant une implication sur la nature de divulgation exigée par la norme ITIE, demandait de répondre à un champ de divulgation plus large, conforme aux formulaires d'une entreprise d'Etat ;
- iv)- La SONAREP serait également impliquée à divulguer tout financement garanti par l'Etat.

Pour résoudre ces préoccupations, l'Administrateur Indépendant a suggéré pour les prochains rapports de voir la SONAREP faire ses divulgations en qualité d'entreprise privée.

En vertu de la norme ITIE, la SONAREP devrait déclarer le complément d'informations permettant de concilier toute contrainte juridique éventuelle. Ainsi, il revient au Comité National d'acter une telle décision.

En guise de conclusion, il a été retenu que :

- Les formulaires de déclaration de la SNPC sont explicites à propos de la CORAF du fait qu'ils font ressortir toutes les informations et donnent la possibilité de fournir d'autres détails.
- La question de la dette de la CORAF est du ressort des institutions appropriées telles que la CCA et le Ministère en charge des Finances. Le contrat de performance existant entre la CORAF et l'Etat prévoit le paiement, la réduction ou l'annulation de la dette. Il a été institué à ce propos un comité présidé par la Directrice Générale du Portefeuille Public, composé de représentants des Ministères en charge des Hydrocarbures et des Finances.
- La SONAREP, selon les dispositions du traité de l'OHADA dont le Congo a adhéré, n'est pas une entreprise d'Etat. Elle est ainsi tenue de faire des déclarations ITIE, appropriées aux entreprises privées.
- La SONAREP ne fonctionnant pas comme un démembrement de l'Etat, ses prêts ne peuvent être garantis par lui.

Tous ces compromis satisfaisants sur la CORAF, la SONAREP et sur le formulaire de déclaration dédiés à la Direction Générale de l'Amont Pétrolier, ont eu pour conséquence de finaliser l'adoption du rapport de cadrage des exercices 2021 et 2022 énoncée lors de la session du 22 septembre 2023.

S'agissant des troisièmes et quatrièmes points relatifs à la validation et à l'adoption des projets de rapports ITIE 2021 et 2022.

L'Administrateur Indépendant a fait une présentation schématique des chiffres clés des rapports ITIE de 2021 et 2022 et un exposé sur l'assurance des données, les constatations et les recommandations. Il a informé sur les mises à jour réalisées par rapport aux déclarations reçues et sur les simplifications conduisant à la version finale des rapports.

Il ressort de cette présentation que les paiements à l'Etat effectués par toutes les sociétés extractives et forestières ont été évalués à 1451 milliards de FCFA en 2021 et à 2780 milliards de FCFA en 2022. Les encaissements bruts effectués par les régies financières s'élèvent à 620 Milliards de FCFA en 2021 et à 1939 Milliards de FCFA en 2022.

La société civile a fait constater l'omission de la dette dans les travaux de l'Administrateur Indépendant. Cette situation qui déroge aux principes de la loi des finances, basés sur les prévisions budgétaires du règlement de la dette (Chine et traders), présage de gros écarts entre le TOFE et le rapport ITIE.

Conscient de cette observation, l'Administrateur Indépendant a promis de faire ressortir les contreparties de remboursement des dettes à la place du budget pour illustrer leur matérialité dans le TOFE et dans la loi de règlement.

La partie prenante Etat, intervenant sur ce point a clarifié qu'il s'agit des encaissements de l'Etat et non de budget, que les informations sur la dette des traders et les infrastructures ont été communiquées à l'Administrateur Indépendant.

La société civile a apprécié la justesse des conclusions de l'Administrateur Indépendant et a demandé à celui-ci de faire le point des constatations mentionnées dans les rapports et la mise à jour du niveau des recommandations passées.

Concernant les autres points, l'Administrateur Indépendant a estimé donner une opinion sous réserve du fait de la faiblesse du niveau d'assurance pour les déclarations des entreprises extractives et des entités publiques. Par conséquent, il a conclu que le caractère faible et exhaustif des revenus reportés dans les présents rapports n'est pas assuré.

Le Ministre concernant la résolution de certains problèmes posés par l'Administrateur Indépendant prévoit la réalisation des actions suivantes :

- Concernant le dépôt des déclarations, de rencontrer certains acteurs notamment pétroliers ;
- Travailler avec le Secrétariat Permanent pour lever les limitations et faire le point sur les recommandations.
- Organiser un atelier pour clarifier un certain nombre de questions entre le Ministère des Hydrocarbures et la Société civile ce qui permettra de relever les zones d'ombre et les problèmes d'exhaustivité.

Il a suggéré de mettre à disposition dans les plus brefs délais des projets de rapports ITIE 2021 et 2022 qui seront soumis pour discussion au cours de la prochaine session du Comité National prévue dans plus d'une semaine.

En ce qui concerne le dernier point relatif aux divers, les membres du Comité National se sont appesantis sur le constat de retard récurrent dans le fonctionnement du Comité National de l'ITIE, aux fins d'une exécution pérenne du plan d'actions annuel du Comité National ITIE.

Le Secrétaire Permanent a informé les membres du Comité National de la nécessité de faire une campagne de dissémination après adoption et publication des rapports ITIE. Pour le Ministre, il faut mettre en place un plan de redynamisation de l'ITIE.

En reprenant le Président de la séance, Le Secrétaire permanent a rappelé les actions prioritaires à mener dans le cadre de ce plan à savoir : la mise en place d'une réelle stratégie de communication, le besoin de financement pour la relance de l'ITIE et la mise en place d'une commission ad hoc qui pourra fonctionner jusqu'à la tenue de la prochaine validation prévue en 2026.

De tout ce qui précède, le Président de la séance a pris l'engagement d'accompagner le Secrétariat Permanent dans la réalisation des actions, de sensibiliser les Ministres concernés dont ceux en charge de l'Environnement et de l'Industrie ainsi que le conseiller du Premier Ministre et les représentants du parlement à prendre part à la prochaine session.

Ainsi, le Président de la séance a remercié tous les membres du Comité sur la qualité des débats et des échanges qui ont eu lieu lors de la présente session et a mis fin aux travaux de la session.

Fait à Brazzaville, le

Secrétaire Permanent

Pour le Président du Comité National,
Le Ministre des Hydrocarbures,
2^{ème} Vice-président

Florent Michel OKOKO

Bruno Jean Richard ITOUA